



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017

Date de la convocation :  
**6 septembre 2017**

Date d'affichage :  
**6 septembre 2017**

Nombre de conseillers  
élus : **15**  
Nombre de conseillers en  
fonction : **14**  
Nombre de conseillers  
présents : **12**

L'an deux mille dix-sept, le onze septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire.**

### Présents :

M. **BAUR** Denis, M. **NICLOUX** Didier, Mme **LE LAY** Nathalie, M. **DI BARTOLOMÉO** Roland – M. **BELLOFATTO** Walter, Mme **GREFF** Nicole, Mme **GROSJEAN** Nadine, M. **KAIZER** Didier, M. **KIRSCHWING** René, Mme **LISKA** Christelle, Mme **REGNIER** Agnès, Mme **SCHEID** Sandrine

### Absents :

M. **BREISTROFF** Daniel (procuration à M. Di Bartoloméo), Mme **RENOIR** Isabelle (procuration à Didier Nicloux)

### ORDRE DU JOUR

#### Communications

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. CCCE : modification des statuts
3. SMITU : retrait de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan - adhésion des communes de Bertrange, Guénange et Stuckange
4. SMITU : modification des statuts
5. SMITU : rapport d'activités
6. ECLOS : solde subvention 2016
7. SNI : affectation hypothécaire
8. Budget 2017 : décision modificative n°2
9. ACTES : adoption de la transmission, signature du marché et convention avec la préfecture
10. Autorisation d'ester en justice
11. Divers

Secrétaire de séance :  
**Christelle LISKA**

## Communications

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

- **Agenda**
  - 15 septembre - 20h : spectacle Julien Strelzyk
  - 16 septembre 17h : 6<sup>e</sup> Fête de l'Amitié à Septfontaines
  - 17 octobre 2017 - 10h : séminaire révision du SCOT
  - 21 octobre 2017 : inauguration pavillons seniors
  - 28 octobre (à confirmer) : inauguration 2<sup>e</sup> micro-crèche
- **Aménagement rue de Volmerange**

Les travaux débuteront en début d'année 2018.
- **SMITU**

Suppression des lignes scolaires. Elles sont fusionnées avec les lignes régulières
- **ZAC de Raville**

Toutes les parcelles de la phase 2 sont vendues ou réservées.
- **Guide pratique**

Il sera disponible à la distribution dès le week-end du 16/17 septembre
- **Écoles**

Effectifs : 52 enfants en maternelle et 64 enfants en élémentaire soit 116 enfants au total. Deux nouvelles enseignantes ont été nommées, Mme Caudy à l'élémentaire et Mme Spina à la maternelle.
- **Contrôle de vitesse**

La gendarmerie a effectué des contrôles de vitesse dans la commune, 92 se sont avérés positifs.

## 1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

## 2 - CCCE : modification des statuts

Délibération N° 2017-45

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DCTAJ/1-001 en date du 11 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DCL/1-021 du 6 juin 2017 actant la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2017 acceptant la modification des statuts,

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil communautaire,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de supprimer la mention : « le Bureau ne peut comporter plus d'un délégué pour une même commune ; »

La nouvelle rédaction de l'article 2 est la suivante :

« **ARTICLE 2 : LE BUREAU**

*Le Conseil de Communauté désigne en son sein un bureau composé :*

- *d'un Président*
- *de Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Conseil de Communauté.*

~~*Le Bureau ne peut comporter plus d'un délégué pour une même commune.*~~

*Le Président et le Bureau pourront recevoir toute délégation du Conseil de Communauté par délibération dudit conseil dans les conditions définies à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Président pourra, par ailleurs, sous sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.*

*Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui-même ou par le Bureau par délégation du conseil.*

*Un règlement intérieur pourra être élaboré.»*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** par 12 voix contre, une voix pour et une abstention

- **de refuser** la modification statutaire ci-dessus

### **3 - SMiTU : retrait de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan - adhésion des communes de Bertrange, Guénange et Stuckange**

Délibération N° 2017-46

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5711-1, L5211-18 et 19 ;

Vu la délibération du 21 juin 2017 du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch ;

Considérant que le Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a souhaité restituer la compétence « Transport en commun avec adhésion au SMiTU » qu'elle exerçait par substitution au nom des communes de Bertrange, Guénange et Stuckange depuis le 19 décembre 2011.

Considérant que ces trois communes ont manifesté auprès du SMiTU leur volonté de faire perdurer leur adhésion en propre à ce syndicat.

Considérant que le SMiTU a approuvé ces demandes par une délibération en date du 21 juin 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'approuver** la demande de retrait du SMiTU Thionville Fensch formulée par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
- **d'approuver** les demandes d'adhésion des communes isolées de Bertrange, Guénange et Stuckange

#### 4 - SMiTU : modification des statuts

Délibération N° 2017-47

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

La commune a reçu par courrier la délibération n° 2017/33 – *Rétrocession de la compétence « parking de covoiturage, frontaliers et parking relais »* – du 21 juin 2017 du SMiTU Thionville Fensch adoptant la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts du Syndicat.

Il est précisé que le SMiTU, par son statut spécifique, ne pouvant pas bénéficier de l'ensemble des financements accordés par l'État pour la réalisation de projets d'infrastructure liés à la mobilité, envisage de rétrocéder à ses membres, la compétence « *parking de covoiturage, frontaliers et parking relais* ».

Il convient donc de procéder à une modification des statuts du Syndicat de sorte à adapter l'objet statutaire de SMiTU (article 6) et ainsi acter la rétrocession de compétence.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de supprimer la mention : « *La réalisation des études et des travaux nécessaires à la mise en place de parking de covoiturage, frontaliers et de parking relais ainsi que le suivi de leur exploitation sur le périmètre des transports urbains du SMiTU.* »

La nouvelle rédaction de l'article 6 est la suivante :

*« Article 6 : Objet du syndicat*

*Le Syndicat a pour objet :*

- *L'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Déplacement Urbain (PDU) en compatibilité avec les orientations du futur SCOT ;*
- *l'organisation, la gestion et l'amélioration des transports réguliers de personnes sur son périmètre ;*
- *La réalisation des travaux d'équipements et d'aménagements publics nécessaires à l'amélioration des transports réguliers de personnes, et notamment à la mise en place et au fonctionnement du service de transport en commun en site propre. Pour la réalisation de cette infrastructure de transport public en mode routier, qui viendra développer et accroître les performances du réseau existant, le SMiTU peut prendre tout acte, formaliser toute demande ou conclure tout contrat rendu nécessaire par la réalisation desdits travaux tendant, de façon générale, à l'amélioration des transports réguliers de personnes ;*
- *La mise en place et le suivi du service public nécessaire à l'exercice de sa compétence ;*
- *De manière exceptionnelle et quand cela présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services, l'organisation par le biais conventionnel tel que prévu à l'article L.5211-4-1 et 2 du code général des collectivités territoriales, du transport des personnes en difficulté ou nécessitant un service adapté ;*
- *De par la proximité géographique de son périmètre, de prendre en compte de la dimension transfrontalière dans la réalisation de sa mission ;*

- *La réalisation des études et des travaux nécessaires à la mise en place de parking de covoiturage, frontaliers et de parking relais ainsi que le suivi de leur exploitation sur le périmètre des transports urbains du SMiTU.*»

En application des articles L.5211-1, L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'approuver** la modification telle que précisée ci-dessus.

## 5 - SMITU : rapport d'activités

Délibération N° 2017-48

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SMITU nous a adressé le rapport annuel d'activités au titre de l'année 2016.

Celui-ci présente les moments forts du SMITU ainsi que les finances engagées au titre de l'année 2016.

Il doit être présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune ou EPCI membre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **de prendre** acte du rapport annuel d'activités du SMITU au titre de l'année 2016

## 6 - ECLOS : solde subvention 2016

Délibération N° 2017-49

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

L'Association « ECLOS » qui gère le périscolaire à Kanfen a fait parvenir à la commune, par courrier en date du 24 août 2017, une demande de versement du solde de la subvention de fonctionnement pour l'année 2016.

La subvention pour l'année 2016 mutualisée s'élève à **41 170,17 €**.

Au cours de l'année 2016, la commune a versé 2 acomptes pour un montant total de 33 394,43 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à effectuer le versement du solde de cette subvention pour un montant de 7 775,74 €, ce qui portera la subvention 2016 à un montant de 41 170,17 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement du solde de la subvention 2016 pour un montant de **7 775,74 €** ce qui portera la subvention à l'association ECLOS pour l'année 2016 à **41 170,17 €**.

## 7 - SNI : affectation hypothécaire

Délibération N° 2017-50

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aux termes de l'article 26 « constitution d'hypothèque » du bail emphytéotique administratif signé le 29 janvier 2016, l'Emphytéote a la possibilité de grever son droit au titre du Bail Emphytéotique administratif et les constructions qu'il aura éventuellement édifiées sur l'Immeuble donné à bail, d'un privilège ou d'une hypothèque, uniquement pour la garantie des emprunts qu'il contractera en vue de financer la réalisation ou l'amélioration de l'Ouvrage situé sur l'Immeuble donné à bail, et dans la limite de ce dernier.

La commune a été informée par lettre en date du 10 août 2017 qu'une hypothèque de premier rang doit être mise en place au profit de la banque de garantie du prêt souscrit par la SNI auprès du Crédit Mutuel pour la mise en lace d'un Prêt Locatif Social d'un montant de 558 944 €. Ladite banque ayant donné son accord par courrier à la souscription de ce prêt par la SNI le 20 juin 2016.

Pour ce faire, il convient de solliciter l'autorisation du conseil municipal aux fins d'approuver la mise en place d'une hypothèque de premier rang portant sur les biens désignés ci-dessous, au profit du Crédit Mutuel, en garantie du Prêt Locatif Social d'un montant de 558 944 €.

n° de parcelle	contenance cadastrale en m <sup>2</sup>	n° de logement	adresse
000 20 359	299	1 et 2	rue Louis Bourbon
000 20 354	425	3, 4 et 5	rue Louis Bourbon
000 20 355	425	6, 7 et 8	rue Louis Bourbon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'approuver** la mise en place d'une hypothèque de premier rang au profit du Crédit Mutuel portant sur les biens désignés ci-dessus

## 8 - Budget 2017 : décision modificative n°2

Délibération N° 2017-51

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2017-17 en date du 20 mars 2017, le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'année 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 832 373,28 € en section de fonctionnement.

Sans remettre en cause l'équilibre actuel du budget, il est proposé d'approuver les virements de crédits au sein de la section de fonctionnement.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

CHAPITRE 23 : Immobilisations en cours				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
2313 op. 1602	Vidéo-projecteur	15 000,00 €	-5 500,00 €	9 500,00 €

### RECETTES

CHAPITRE 23 : Immobilisations en cours				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
2313 op. 1603	Jeux pour enfants	40 000,00 €	2 000,00 €	42 000,00 €
2313 ONA	Constructions	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** les ajustements budgétaires indiqués ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

## 9 - ACTES : adoption de la transmission, signature du marché et convention avec la préfecture

Délibération N° 2017-52

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du contrôle de légalité exercé par les préfets, l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a validé le principe d'une transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Le Ministère de l'Intérieur a conçu une application informatique appelée ACTES (Aide au Contrôles de légalité dématérialisé), dont le déploiement a débuté en 2006, qui permet aux collectivités de télétransmettre de manière dématérialisée et sécurisée les actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État dans le département.

Sont concernés par ce dispositif, les délibérations, les arrêtés réglementaires, les contrats et conventions, les documents budgétaires et financiers.

Pour permettre la mise en place de ce dispositif, une convention doit être signée entre la Préfecture et la commune de Kanfen pour valider le principe d'échanges dématérialisés. Ensuite un opérateur de transmission sera choisi et les agents seront formés.

**VU** les articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** les articles R2131-1 à R2131-4 du code général des collectivités territoriales relatifs à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **de procéder** à la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité,
- **de conclure** une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet de la Moselle, représentant l'État à cet effet,
- **de choisir** le dispositif « ixchange online » et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme *JVS Mairistem*,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 10 - Autorisation d'ester en justice

*Délibération N° 2017-53*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant :

1. la requête introduite par Monsieur Christophe BUTIN en date du 24 juin 2017 enregistrée sous le n°1703262 auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg portant sur la non opposition à une déclaration préalable de création d'un abri de jardin délivrée le 7 décembre 2016 à Monsieur Christophe STEINÈS,
2. la requête introduite par Monsieur Jean-Michel SCHWEITZER en date du 10 août 2017 enregistrée sous le n°1704032-4 auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg portant sur le défaut d'entretien régulier du chemin communal n° 182.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans ces affaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide

- **d'autoriser** Monsieur le maire à ester en justice
  - à l'unanimité concernant la requête n°1
  - par 13 voix pour et une abstention concernant la requête n°2



- **de désigner** Maître Martin MEYER, cabinet d'avocats situés 10 place du Temple Neuf à Strasbourg (67000) mandaté par la CIADE pour représenter la commune dans cette instance

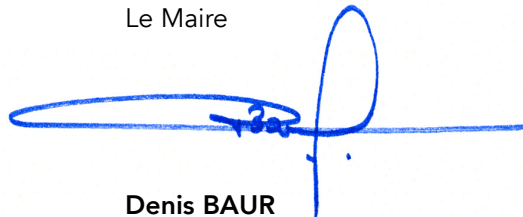
**La séance est levée à 21 h 55.**

La secrétaire



**Christelle LISKA**

Le Maire



**Denis BAUR**